COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2011 **n° 4**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : **Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2012**

Mesdames, Messieurs,

Les lois de finances pour 2010 et 2011 ont fortement modifié le paysage de la fiscalité locale, notamment celle revenant aux communautés à taxe professionnelle unique, ce qui était le cas de notre collectivité. En effet, depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle a été supprimée.

Suite à cette suppression, à partir de 2011, les recettes qui sont perçues en remplacement sont les suivantes :

- *les impôts économiques :*
  - *la contribution économique des entreprises composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,*
  - *l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,*
  - *la taxe sur les surfaces commerciales (dont le montant est déduit de la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement),*
- *les impôts ménages transférés :*
  - *la taxe d'habitation du département,*
  - *la taxe foncière sur les propriétés non bâties du département et de la région,*
- *la dotation générale de neutralisation :*
  - *le fonds national de garantie individuelle des ressources,*
  - *la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.*

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril pour 2012, les taux de :

- *la cotisation foncière des entreprises (CFE),*
- *la taxe d'habitation transférée (TH) du département,*
- *la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) transférée de la région et du département.*

La direction des finances publiques a notifiée les bases de ces différentes taxes.

Selon la règle de lien entre les taux et du fait de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation des communes entre 2010 et 2011 dans la plupart des communes de l'agglomération, il est possible de porter ce taux de 26,81% à 26,82% pour la CFE.

Pour la taxe d'habitation, le taux recalculé pour l'agglomération en 2011 était de 9,01%.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux recalculé était de 2,25% pour 2011.

Les taux des autres impôts sont fixés au niveau national.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par les lois de finances pour 2010 et 2011 portant suppression de la taxe professionnelle et réforme des finances locales,

VU la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 et la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010,

VU l'arrêté n° 2000-D2/B1-031 du 12 décembre 2000 pris par le Préfet, relatif à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

VU l'état fiscal 1259 FPU du 15 mars 2012,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale (CFE, TH, TFNB) nécessaire à l'équilibre du budget est de 8 401 190 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 26,81%,
- de ne pas modifier les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties transférés soit respectivement 9,01% et 2,25%.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n°2754
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM